



REGLEMENT INTERIEUR STADE D'ATHLETISME

Vu selon :

- Article L321-1 chapitre 1er : Obligation d'assurance code du sport.
- Article R322-5 du code du sport
- Code général des collectivités territoriales

Préambule

Le stade d'athlétisme a été réalisé pour offrir aux associations sportives une structure d'entraînements et de réunions, pour favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive pour les collèges et le Lycée, pour permettre aux associations d'organiser des manifestations sportives.

Le stade est équipé :

- d'une piste et des équipements d'athlétisme
- d'un espace de convivialité
- de vestiaires et sanitaires
- d'un local de rangement du matériel sportif
- d'un parcours d'échauffement

Article 1 - Demandes de réservation – Acceptation

Les demandes de réservation, qu'elles soient régulières ou exceptionnelles, sont à adresser à Montfort Communauté, au moins un mois avant le déroulement de la manifestation. La décision d'acceptation est prise par le Président de Montfort Communauté. Une convention de mise à disposition sera rédigée entre l'utilisateur et le propriétaire fixant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Article 2 - Obligation d'assurance

Les associations bénéficiant d'une mise à disposition doivent être à jour des obligations concernant l'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport.

Article 3 - Obligation d'affichage

Les clubs sportifs employant une ou des personnes contre rémunération pour entraîner, encadrer, animer, enseigner une activité physique ou sportive devront afficher les diplômes ou titres ainsi que la carte professionnelle de leur(s) employé(s).

Article 4 - Fréquentation instantanée dans le bâtiment

La fréquentation maximale instantanée de l'espace polyvalent et de convivialité (62m²) est de 62 personnes maximum et de 20 personnes par vestiaire (20m²). Il sera demandé de respecter une fréquentation instantanée maximale de 102 personnes sur l'ensemble du bâtiment.

Article 5 - Mise à disposition du complexe ou d'une partie

Le complexe sportif ou une partie est mis à disposition à titre gratuit aux associations dans le cadre de leurs activités. Pour les associations en dehors de Montfort Communauté et les particuliers la mise à disposition pourra se faire à titre onéreux selon les tarifs en vigueur et votés en conseil communautaire. Un état des lieux devra être effectué avant la mise en place de la pratique de l'activité en début et en fin de la saison sportive, ainsi qu'en début et en fin de rassemblement en cas d'utilisation ponctuelle.

Article 6 - Hygiène et salubrité

Les lieux sont remis propres et rangés à l'utilisateur qui devra les rendre dans l'état où il les aura trouvés. A la fin de l'occupation, l'utilisateur doit impérativement vérifier que tout le matériel soit rangé et que toutes les portes des salles ainsi que les portillons et portails de l'enceinte du stade soient bien fermés. Les utilisateurs veilleront à ce qu'aucun élément (vélo, carton, poubelles etc...) ne gêne les accès du complexe sportif. Les deux roues devront rester à l'extérieur de l'enceinte du stade. L'ensemble des utilisateurs sportifs s'engage à tenir les vestiaires, les douches ainsi que les sanitaires, propres après chaque utilisation. Les déchets ménagers (bouteilles, bouteille de shampoing, etc...) ou tout autre déchet devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les dirigeants, les entraîneurs ou tout autre responsable veilleront à ce que les pratiquants utilisent les chemins d'accès aux équipements. Les pratiquants devront aller sur les surfaces d'évolution sportive avec des chaussures de sports propres et adaptées. La collectivité prendra à sa charge l'entretien de l'ensemble du complexe sportif, sauf le local de rangement du matériel sportif dont le nettoyage devra être assuré par son locataire.

Article 7 – Bruit

L'utilisateur doit prendre toutes mesures utiles pour éviter que le bruit ne soit une gêne pour le voisinage, notamment après 22 h. La sonorisation doit être obligatoirement interrompue à 24 h, dernier délai, sachant que toute diffusion sonore est interdite par voie de haut-parleurs à l'extérieur du complexe sportif. L'usage de pétards et de feux d'artifice est interdit. Selon le décret n°2012-343 du 9 mars 2012, le tapage nocturne est puni d'une amende forfaitaire. La personne à l'origine des bruits ou tapage nocturne de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage devra s'acquitter d'une amende forfaitaire allant de 68€ à 180€.

Article 8 – l'éclairage

L'utilisateur doit utiliser uniquement l'éclairage nécessaire au bon déroulement de sa séance ou de sa manifestation. L'utilisateur doit éteindre l'ensemble des éclairages à la fin de la séance ou de la manifestation. La collectivité se garde le droit de sanctionner financièrement ou par d'autre moyen tout utilisateur qui ne respectera pas les conditions d'utilisation de l'éclairage du stade.

Article 9 – Secours – incendie – sécurité

L'utilisateur doit respecter les dispositifs de sécurité, d'incendie et de secours, lesquels sont affichés sur place. Pendant l'occupation du complexe sportif ou d'une partie, les utilisateurs veilleront à ce que les sorties de secours soient dégagées de tout obstacle ou d'élément pouvant les obstruer. Les dirigeants, les entraîneurs ou tout autre responsable veilleront après chaque occupation, que les portes, les fenêtres, les issues de secours, les portails et les portillons soient bien fermés, qu'aucune personne ne soit présente à l'intérieur du bâtiment ainsi dans l'enceinte de l'équipement. Un téléphone fixe est mis à disposition pour permettre d'alerter les secours. Les associations devront être équipées de leur propre trousse de premier secours. Cette dernière sera gérée et sous la responsabilité de son propriétaire.

Article 10 – Responsabilité

L'utilisateur aura l'entière responsabilité des dommages qui seraient occasionnés aux biens mobiliers et/ou immobiliers mis à sa disposition, y compris ceux causés du fait de l'oubli de la fermeture à clé d'une porte. La collectivité pourra se retourner contre l'utilisateur pour les dommages occasionnés. Il pourra être facturé à l'utilisateur, le coût du nettoyage si les conditions prévues dans les articles, 6, 8, ne sont pas respectées. Le propriétaire dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol envers les utilisateurs au sein des locaux.

Article 11 - Date d'effet

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Communautaire en date du ???.

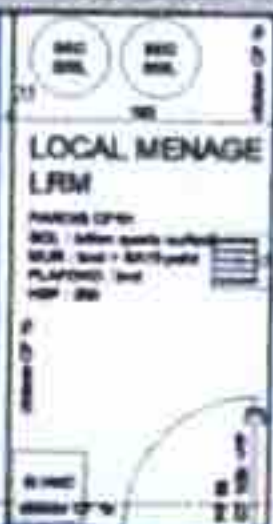
Fait à Montfort le, 1 juin 2018

Le Président de Montfort Communauté
Christophe Martins

Previsionnel Planning d'occupation du stade d'athlétisme

	Previsionnel Planning d'occupation du stade d'athlétisme																																																													
	7H				8H				9H				10H				11H				12H				13H				14H				15H				16H				17H				18H				19H				20H				21H					
	15	30	45		15	30	45		15	30	45		15	30	45		15	30	45		15	30	45		15	30	45		15	30	45		15	30	45		15	30	45		15	30	45		15	30	45															
LUNDI	Gendarmerie				Collège Louis Guilloux ou Lycée René Cassin												AS Collège				Collège Louis Guilloux ou Lycée René Cassin												EAPB																													
MARDI					Collège Louis Guilloux ou Lycée René Cassin												AS Collège				Collège Louis Guilloux ou Lycée René Cassin												EAPB																													
MERCREDI					Collège Louis Guilloux ou Lycée René Cassin																AS Collège								EAPB				EAPB																Brocéliande Triathlon - Plem'run - Talensac Running - Redek Breteil - Raid Breizh Attitude - Brocéliande aventure													
JEUDI					Collège Louis Guilloux ou Lycée René Cassin												AS Collège				Collège Louis Guilloux ou Lycée René Cassin												EAPB																Brocéliande Triathlon - Plem'run - Talensac Running - Redek Breteil - Raid Breizh Attitude - Brocéliande aventure													
VENDREDI					Collège Louis Guilloux ou Lycée René Cassin																Collège Louis Guilloux ou Lycée René Cassin												EAPB																													
SAMEDI					EAPB								EAPB								Associations								EAPB																																	
DIMANCHE					EAPB - Compétition 5 fois dans la saison																																						Associations																			

ASSOCIATIONS



INFIRMERIE + CONTROLE ANTI-DOPAGE

BLOC TECHNIQUE JUGES + LOCALS ADMINISTRATIFS

ESPACE DE CONVIVIALITE

TOBT LRU

LOCAL POUBELLES LRU

STOCKAGE MATERIEL ATHLETISME LRM

IS 1UP

IS 1UP

IS 2UP